

**Séance du 07 juin 2022****Délibération n° 2022-99**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 du mois de juin à 19 heures 30, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 mai 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	0
Votes Contre	24
Abstentions	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 8.8	Thème : Environnement

**Objet : Avis sur la construction d'une unité de méthanisation, la construction d'un hangar agricole à usage de stockage et sanitaires avec l'installation d'un système photovoltaïque en toiture - Braize**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2022-20 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- VU** le permis de construire déposé ;
- VU** le courriel transmis par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (A22.1197), le 11 mai 2022 ;

**Considérant** que le projet se situe sur une parcelle en zone agricole de la commune de Braize (17, Route de Saint-Amand-Montrond, 03360 BRAIZE – RD250) ;

**Considérant** que la SAS METHAGRAVIERE a pour projet de construire et d'exploiter une unité de méthanisation agricole, ainsi qu'une centrale photovoltaïque sur bâtiment agricole, ceci afin d'atteindre plusieurs objectifs notamment :

- valoriser les sous-produits végétaux des exploitations agricoles des associés et partenaires du projet ;
- assurer une diversification économique, disposant de nombreuses interactions avec les exploitations agricoles ;
- favoriser l'autonomie sur la fertilisation des cultures ;
- créer de la valeur ajoutée pour consolider les exploitations vers des systèmes agricoles plus durables ;

**Considérant** l'avis défavorable de la commune de Braize avec les observations suivantes : « Les infrastructures sont totalement inadaptées à la taille et au poids des tracteurs équipés de leurs remorques (25 tonnes au moins et 2,50 m de large) alors que nos petites routes communales, déjà, fragilisées, ne sont ni si assez larges, ni assez résistantes pour permettre leur circulation » ;

**Considérant** que les tracteurs devraient longer le cheminement piétonnier conduisant les enfants à l'arrêt de bus et à l'école, avec donc une sécurité non assurée ;

**Considérant** les nuisances visuelles et olfactives ;

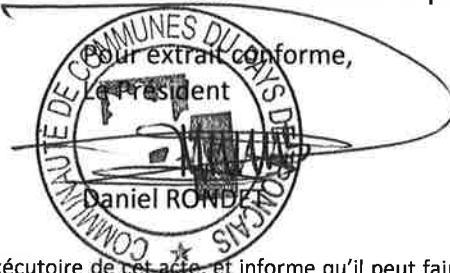
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'émettre un avis défavorable pour la construction d'une unité de méthanisation, la construction d'un hangar agricole à usage de stockage et sanitaires avec l'installation d'un système photovoltaïque en toiture, à Braize.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 juin 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)